

# Directives pour aider les fermes laitières à faire la transition vers la production de lait certifié biologique

Vermont organic Famers  
Northeast Organic Farming Association of Vermont  
Bureau principal : 802 434-4122; info@nofavt.org

Les directives suivantes sont fondées sur les normes d'agriculture biologique du département de l'Agriculture des États-Unis. Les agriculteurs qui prévoient passer à la production biologique devraient prendre en considération tous les facteurs suivants, ainsi que le temps qu'il faudra pour se conformer aux normes de certification. Les agriculteurs intéressés devraient concevoir un plan de transition qui prévoit un échéancier, de la date de la mise en oeuvre des procédés biologiques à la date d'expédition du lait biologique. Ceci peut prendre de un à trois ans, selon vos pratiques agricoles. Des employés du service laitier de la Northeast Organic Farming Association (NOFA) vous rendront visite à votre ferme pour vous aider à concevoir votre plan de transition. L'entreprise Vermont Organic Famers (VOF), la direction de certification de la Northeast Organic Farming Association of Vermont (NOFA-VT), a mis en place un processus d'admission continue des agriculteurs laitiers qui font une demande de certification.

Une ferme laitière qui souhaite passer à la production biologique doit en premier lieu contacter le bureau de la NOFA-VT pour s'y inscrire comme ferme de transition. Étant donné que chaque ferme est différente, vous devriez parler de vos plans à l'administrateur de la certification ou au personnel du service laitier de l'Association avant d'entamer la transition. **Une fois l'inspection de la ferme terminée et les documents exigés envoyés, vous commencerez officiellement le processus de transition.**

## I. Pratiques sur le terrain

### A. Préparation des champs pour la production biologique

Un champ peut être désigné biologique si au moins trois ans se sont écoulés depuis la dernière application de pesticides, d'herbicides ou d'engrais synthétiques interdits.

Si l'un de vos champs remplit les conditions de certification biologique, mais que les autres ont récemment été arrosés de produits défendus, votre ferme peut tout de même être certifiée. Le champ qui remplit les conditions peut recevoir des cultures biologiques et les champs qui ne sont pas encore prêts pour la production biologique doivent attendre une période de transition de 3 ans. Les aliments non biologiques produits pendant la première et la deuxième année de transition doivent être vendus sur le marché traditionnel et des registres de leur vente devront être conservés. Les aliments de troisième année de transition peuvent être utilisés durant l'année de transition (voir la section II. A.)

Si vous avez acheté des aliments d'une ferme voisine et que vous prévoyez continuer de le faire, vous devez vous assurer que la terre voisine est certifiée biologique. La ferme voisine doit obtenir une certification ou vous pouvez demander que sa terre soit incluse dans votre certification. **Si vous incluez la terre d'une autre ferme dans votre demande de certification, vous serez tenu responsable de sa gestion et les aliments produits sur cette**

**terre ne pourront être utilisés et vendus que par vous. Si l'exploitant de l'autre ferme veut vendre les aliments certifiés biologiques provenant de sa terre, il devra faire certifier sa ferme à son propre nom.**

### **B. Exigences en matière de mesures de tampon**

Si une ferme adjacente à la votre utilise des produits interdits sur sa terre (p. ex. des pesticides, des herbicides ou des engrais synthétiques), une zone de tampon ou une barrière adéquate doit être établie entre vos cultures certifiées et la ferme en question. La taille de la zone tampon exigée dépendra de la méthode d'application du produit défendu ou des caractéristiques physiques de la ligne de démarcation (milieu ouvert, haie, etc.) et sera évaluée au cas par cas. La zone de tampon doit être suffisamment efficace pour empêcher les substances interdites utilisées à la ferme traditionnelle d'atteindre les cultures biologiques.

Par exemple, une prairie de fauche biologique immédiatement adjacente à un champ de maïs traditionnel doit être protégée par une zone de tampon d'au moins de 50 pieds laissée en jachère ou dont le foin récolté sera vendu séparément en tant que foin non biologique. **Le foin de protection doit être entreposé à l'écart du foin biologique et vendu en tant que produit non biologique.** Les récoltes de la zone tampon ne peuvent être nourries aux animaux biologiques. Les zones tampon doivent être maintenues pendant au moins trois ans après la dernière application de pesticides ou d'engrais interdits sur la terre adjacente.

### **C. Fertilité du sol**

*« Ce que les fermiers biologiques doivent viser avant tout en matière de gestion, c'est de produire des sols sains à leur ferme. Un sol sain est essentiel pour assurer des plantes, des animaux et une ferme sains. »*

Selon les normes d'agriculture biologique, « un agriculteur doit choisir et appliquer des méthodes de travail du sol et de culture qui assurent ou améliorent les caractéristiques physiques, chimiques et biologiques du sol et réduisent son érosion. » [205.203 (a)]

La pratique de la rotation, la culture de couverture, le fumier, du compost, les débris végétaux et des amendements du sol approuvés constituent des façons d'assurer la fertilité du sol. Les amendements minéraux non synthétiques sans adjuvants synthétiques, tels que le phosphate naturel, la lime et Sul-Po-Mag, peuvent être utilisés. Les engrais solubles synthétiques sont défendus. Le fumier (y compris de sources extérieures) est permis. L'Association peut vous fournir une liste de tous les engrais permis et interdits. Si vous êtes incertain si un produit est permis ou non, renseignez-vous auprès de l'Association avant de l'utiliser. Une terre sur laquelle ont été répandus des produits interdits ne peut être désignée biologique pendant 3 ans.

### **D. Semence**

Les producteurs de cultures biologiques sont tenus d'obtenir de la semence certifiée biologique si celle-ci est commercialement disponible. Si de la semence biologique n'est pas commercialement disponible, des grains traditionnels, non traités peuvent être utilisés.

De la semence commercialement disponible signifie de la semence dont la variété, la qualité et la quantité correspondent aux besoins du producteur. Le prix de la semence ne peut être pris en compte pour déterminer la disponibilité commerciale d'un produit. **L'agriculteur doit indiquer dans ses dossiers que de la semence non traitée n'était pas disponible sous forme biologique.**

L'utilisation de semences traitées à l'aide de produits non permis est défendue. Les cultures produites à l'aide de semences traitées ne peuvent être vendues en tant que produits biologiques et l'utilisation de semences traitées exclut un champ de la production biologique pour une période de 3 ans. Les traitements de semences tels que de l'inoculant doivent être approuvés pour la production biologique. Certains produits inoculants ne sont pas permis étant donné qu'ils contiennent des bactéries génétiquement modifiées.

Contactez la NOFA-VT pour obtenir une liste de fournisseurs de semences biologiques.

## **II. Directives pour la transition du cheptel laitier**

La transition vers un cheptel laitier biologique a lieu **une fois par ferme**, pendant une période d'un an. Au cours de cette année, le bétail (y compris le jeune bétail) doit être géré conformément aux normes biologiques. Une fois la transition entamée, vous ne pouvez plus continuer à passer les animaux de la phase non biologique à la phase biologique. Vous devez soit élever vos propres remplacements, soit les acheter d'autres fermes certifiées biologiques. **Durant l'année de transition, les agriculteurs doivent respecter les normes d'aliments pour animaux, de soins de santé, de conditions de vie et de tenue de dossiers ci-dessous.**

### **A. Aliments du bétail**

Dès le premier jour de la transition, tous les animaux doivent être nourris d'aliments entièrement (100 %) biologiques. Ces aliments comprennent les fourrages provenant de la terre visée au plan de production biologique de votre ferme, qui peut être désignée « certifié » ou qui en est à la troisième ou la dernière année de transition.

Les normes de production du Programme national d'agriculture biologique stipulent qu'aucune substance interdite ne doit avoir été répandue sur la parcelle de champ ou de ferme produisant des cultures biologiques pendant les 3 ans précédant la récolte des cultures.

L'entreprise VOF a interprété ceci comme voulant dire que les champs ne doivent pas avoir été traités avec des substances interdites pendant les 36 mois précédant la date de la récolte des cultures. Autrement dit, il faut faire un compte à rebours de 36 mois à partir de la date de la dernière application de substances interdites.

#### **Exemple :**

Un fermier a répandu pour la dernière fois des engrais le 31 mai 2004

Le 31 mai 2005, il a terminé sa première année de transition.

Le 31 mai 2006, il a terminé sa deuxième année de transition.

Le 31 mai 2007, il a terminé sa troisième année de transition.

**Les cultures récoltées après le 31 mai 2007 pourront donc être certifiées biologiques.**

Une nouvelle règle proposée permet aux agriculteurs d'utiliser les aliments de troisième année de transition prévus dans leur plan d'agriculture pour la période de transition d'un an. En reprenant l'exemple susmentionné, les cultures récoltées **APRÈS** le 31 mai 2006 seraient considérées comme étant conformes pour la période de transition. De plus, les animaux ne seraient pas autorisés à paître le terrain en question avant le 31 mai 2006.

Tous les grains et fourrages achetés doivent être certifiés biologiques. **Vous devez conserver tous les reçus et les certificats de produits biologiques à titre de preuve d'achat.** Les reçus doivent indiquer le nom du vendeur, la date de vente et le prix du produit. Encore une fois, il est important de conserver en toute sécurité les reçus de tous vos achats pour pouvoir vérifier au besoin la source des aliments.

Tous les aliments complémentaires, y compris les minéraux et les blocs de sel, doivent être approuvés. Aucun antibiotique, produit dérivé d'OGM, sous-produit animal ou agent de conservation synthétique ne peut être ajouté à la préparation d'aliments pour animaux. Il faut également s'assurer que les compléments en minéraux ne contiennent pas d'ingrédients interdits (tels que de l'huile minérale). Contactez l'Association pour toute question sur un produit précis ou pour une liste de produits approuvés.

Un agriculteur ne doit pas :

1. utiliser de drogues animales, y compris les hormones, comme stimulateurs de croissance
2. fournir de suppléments protéiques ou d'additifs en quantités supérieures à celles nécessaires pour une nutrition adéquate et le maintien de la santé
3. utiliser de préparations alimentaires contenant de l'urée ou du fumier
4. nourrir les animaux de sous-produits d'abattage de volailles ou de mammifères
5. utiliser des aliments pour bétail, d'additifs alimentaires et de suppléments protéiques interdits par la Loi fédérale sur les produits alimentaires, pharmaceutiques et cosmétiques (Federal Food, Drug, and Cosmetic Act).

Les veaux doivent être nourris avec du lait entier et des aliments non médicamenteux. En avril 2006, le National Organic Standards Board a approuvé le retrait de l'aliment d'allaitement non biologique de la liste nationale pour interdire complètement son utilisation, peu importe les circonstances.

Les deux sources principales de produits céréaliers en vrac certifiés biologiques du Vermont sont :

1. Green Mountain Feeds, Bethel, VT – Eric Dutil, 802 234-6278
2. Morrison's Feeds, Barnet, VT – Mike Thresher/Les Morrison, 802 633-4387

Contactez la NOFA-VT pour obtenir la liste complète de détaillants offrant des semences biologiques dans la région du nord-ouest et au Canada. Nous pouvons également vous fournir une liste de fourrages certifiés biologiques que vous pourrez vendre dans votre région.

## **B. Pâturage**

Tous les animaux de plus de 6 mois doivent avoir quotidiennement accès aux pâturages durant la saison de croissance. Bien qu'il n'existe aucune directive particulière sur le nombre d'acres de pâturage à affecter par vache, une partie importante de la ration quotidienne

donnée aux animaux doit provenir des pâturages durant la saison de paissance. Il est recommandé que les animaux soient nourris de pâtures contenant au moins 30 % de matières sèches pendant au moins 120 jours.

Les pâturages doivent être gérés de manière à éviter les problèmes d'érosion ou de qualité d'eau. De plus, l'accès aux cours d'eau et aux rivières doit être limité/géré pour éviter les problèmes. Il est recommandé d'établir des zones tampons riverains clôturés le long des zones d'aménagement pour stabiliser les rives et réduire les écoulements et les érosions.

### **C. Conditions de vie du bétail**

Le propriétaire d'une exploitation de bétail biologique doit établir et conserver des conditions de vie du bétail qui assurent la santé et le comportement naturel des animaux, notamment :

1. l'accès au plein air, même en hiver, aux zones ombragées, à des abris, à des zones d'exercice, à de l'air frais et aux rayons directs du soleil.
2. l'accès aux pâturages pour ruminants : Tous les animaux de plus de 16 mois doivent être en pâturage durant la saison de paissance.
3. la litière doit être suffisamment propre et sèche. *Si les animaux consomment habituellement la litière, celle-ci doit être conforme aux exigences alimentaires et certifiée biologique.*
4. un abri pour assurer le maintien naturel, les comportements de confort et des occasions d'exercice des animaux, ainsi qu'une bonne ventilation et circulation d'air.

Le propriétaire d'une exploitation d'élevage biologique peut placer temporairement un animal dans un local fermé pour différents motifs, tels que des conditions météorologiques défavorables, le stade de production de l'animal, des facteurs pouvant compromettre la santé et la sécurité de l'animal ou la qualité du sol ou de l'eau. Remarque : Bien que les animaux puissent être temporairement enfermés durant les périodes de très grand froid, l'hiver en entier ne peut être considéré comme du mauvais temps et une raison d'enfermer les animaux pendant toute la saison.

Le fumier doit être géré de façon à ce qu'il ne soit pas une source de contamination des cultures, du sol ou l'eau, sous forme d'éléments nutritifs pour les végétaux, de métaux lourds ou d'organismes pathogènes, et doit optimiser le recyclage des éléments nutritifs.

### **D. Méthodes de soins de santé du bétail**

La santé des animaux est le résultat d'efforts continus de gestion pour créer des sols vivants, assurer le contenu nutritif des fourrages et de la nourriture et améliorer la qualité de vie du bétail. Les animaux doivent être élevés dans un environnement sain et peu stressant, fondé sur la prévention. La sensibilisation à la compassion de chaque animal pourrait entraîner un plus grand besoin de traitements de santé du bétail. Les agriculteurs doivent consigner dans leurs dossiers tous les traitements administrés aux animaux.

Il est interdit à un producteur de refuser un traitement à un animal pour conserver son statut biologique. Si un animal doit être traité avec un produit défendu, tel que des antibiotiques, pour sauver sa vie, le lait de cet animal ne peut plus être certifié biologique. L'animal doit être vendu en tant qu'animal non biologique et un reçu de la vente doit être conservé à titre de preuve.

#### **1. Soins de santé**

Les exploitants de fermes laitières qui souhaitent mener des activités biologiques **doivent suivre les normes relatives aux soins de santé biologiques durant la période de transition d'un an avant d'expédier le lait biologique**. Ceci signifie que tous les produits de santé qui contiennent des ingrédients actifs synthétiques sont interdits aux fins de production animale biologique à moins que ceux-ci ne soient clairement indiqués sur la liste nationale de matériels synthétiques autorisés aux fins de production animale (contacter l'Association pour obtenir cette liste).

L'exploitant doit établir et observer des pratiques préventives de soins de santé des animaux d'élevage, notamment :

1. La sélection d'espèces et de types de bétail en fonction des conditions propres au site et de leur résistance aux maladies et aux parasites courants.
2. la distribution d'une ration alimentaire suffisante pour répondre aux besoins nutritifs, notamment en vitamines, en minéraux, protéines ou acides aminés, acides gras, sources d'énergie et fibres.
3. la mise en place de conditions de logement appropriées, de conditions de pâturage et de pratiques sanitaires adéquates.
4. la mise en place de conditions qui permettent l'exercice, la liberté de mouvement et la diminution du stress.
5. la réalisation d'interventions chirurgicales pour améliorer le bien-être de l'animal et réduire ses douleurs et son stress
  - L'écornage du bétail est permis, mais doit être fait à un âge précoce.
  - La coupe de queue n'est pas permise pour les vaches.
6. l'administration de vaccins et de produits vétérinaires biologiques. Tous les vaccins sont permis.

## **2. Utilisation d'antibiotiques**

La vente, l'étiquetage ou la désignation comme biologique d'un animal ou d'un produit animal qui a été traité avec des antibiotiques sont interdits. En cas d'urgence, un exploitant peut utiliser en dernier recours des antibiotiques pour sauver la vie de l'animal ou pour lui éviter des souffrances. L'utilisation d'antibiotiques doit être recommandée par un vétérinaire. Le refus de traiter un animal aux antibiotiques pour conserver son statut biologique est défendu.

Un exploitant qui utilise des antibiotiques doit :

- ⌚ indiquer ce fait dans les dossiers de santé des animaux.
- ⌚ **aviser l'Association de la situation.**

- ⌚ isoler l'animal traité pour éviter la contamination des produits biologiques. Par exemple, une vache laitière doit être étiquetée ou isolée du troupeau pour empêcher que son lait soit ajouté au réservoir à lait. De plus, son lait ne peut être donné aux veaux.
- ⌚ vendre l'animal sur le marché non biologique.
- ⌚ consigner en dossier la vente de l'animal.

### 3. Médicaments synthétiques permis

Les médicaments synthétiques permis sont indiqués sur la liste de produits de santé acceptés pour le bétail et sur la liste nationale du département de l'Agriculture des États-Unis.

Les **antiparasitaires** (vermifuges) ne sont permis qu'en cas d'urgence de santé ou d'infestation grave ou dangereuse. Le recours à des antiparasitaires est permis lorsque les mesures préventives et les produits vétérinaires biologiques ne suffisent pas à combattre les maladies. Une période de retrait de 90 jours doit être établie. L'utilisation régulière d'antiparasitaires est défendue pour le cheptel laitier.

Les antiparasitaires doivent être utilisés seulement lorsque les méthodes prévues dans le plan de production biologique de l'exploitant (application) ne fonctionnent pas. Actuellement, les seuls antiparasitaires synthétiques autorisés sont le ivermectin et le moxidectin. **Les antiparasitaires synthétiques ne peuvent être utilisés pour traiter les animaux dont la viande sera vendue comme viande biologique.**

Un exploitant qui utilise un antiparasitaire autorisé doit :

- ⌚ indiquer ce fait dans les dossiers de santé des animaux, y compris le temps de retrait.
- ⌚ **aviser l'Association de la situation.**
- ⌚ isoler l'animal traité pour éviter la contamination des produits biologiques. Par exemple, une vache laitière doit être étiquetée ou isolée du troupeau pour empêcher que son lait soit ajouté au réservoir à lait. De plus, son lait ne peut être donné aux veaux.
- ⌚ consigner en dossier la vente sur le marché de viandes non biologiques, le cas échéant.

### E. Tenue de dossiers

Des dossiers de santé et de champs doivent être conservés de façon permanente. **Vous serez tenu de fournir les dossiers annuels chaque fois que vous ferez une nouvelle demande de certification par an.** Les documents en question nous permettront d'évaluer vos pratiques. La consignation en dossier de tous les problèmes de santé et les mesures de prévention peuvent vous aider à améliorer vos activités de gestion. L'entreprise **VOF** peut vous fournir des formulaires de tenue de dossiers ou vous pouvez mettre en place votre propre système.

Les exigences relatives à la tenue de dossiers comprennent :

1. Dossiers de champs : Y inscrire les dates et les doses de tous les produits répandus sur les champs, ainsi que les récoltes.

2. Dossiers d'inventaire des animaux : Y inscrire tous les animaux de la ferme au commencement de la période de transition et mettre à jour les dossiers toutes les fois qu'un animal a été acheté et retiré de la ferme.
3. Dossiers de santé : Y inscrire les données d'identification et l'état pathologique des animaux malades, ainsi que tous les traitements utilisés.
4. Reçus de tous les intrants achetés. Un reçu doit indiquer le nom du vendeur, la date de vente et le prix du produit acheté. Des certificats valides doivent être obtenus à l'achat de tout animal ou fourrage certifié biologique.
5. Les reçus de visite du vétérinaire doivent être conservés.

## **F. Commercialisation**

Même si vous obtenez la certification pour produire du lait biologique, nous ne pouvons vous assurer qu'un expéditeur/transformateur achètera votre lait. Il incombe à chaque agriculteur de conclure une entente en ce sens avant d'obtenir une certification. **REMARQUE : Un expéditeur/transformateur qui achète du lait biologique peut avoir ses propres normes et exigences en matière de visite en plus de celles du Programme national d'agriculture biologique.** Assurez-vous de bien connaître les exigences avant de faire une demande de certification. Bien que la demande actuelle de lait biologique soit forte et en croissance, vérifiez auprès des entreprises qui achètent du lait biologique si elles peuvent envoyer des camions à votre ferme. Vérifiez également à l'avance si les acheteurs de lait sont prêts à acheter votre lait dès que vous aurez obtenu votre certification. Appelez John Cleary, Organic Valley, au 612-803-9087, Cindy Masterman, Horizon, au 888-648-8377, Hood, LLC, au 802-877-6942 ou Bob Stoddard, AgriMark, au 978-689-4442.

## **G. Facteurs économiques**

Il est important que les agriculteurs qui envisagent de faire la transition déterminent l'incidence financière et économique de la production biologique sur leur entreprise. Ceci exige une analyse des activités de la ferme avant la transition, ainsi que la réalisation de projections en se fondant sur les prévisions de recettes et de dépenses de la production biologique. Ces calculs permettront de déterminer les secteurs d'opération qui doivent être modifiés ou surveillés de près.

UVM Extension et le programme laitier de la NOFA sont deux ressources importantes en la matière. Il est très important de discuter avec d'autres agriculteurs qui ont déjà fait la transition pour qu'ils puissent vous faire part de leurs expériences. Vous pouvez obtenir une liste de laiteries certifiées biologiques de la VOF auprès du bureau de la NOFA-VT.

**Par ailleurs, la NOFA-VT a lancé un programme d'aide technique aux laiteries qui offre des visites d'information, des listes de ressources, des articles, des livres, des bandes sonores et un programme de mentorat agriculteur à agriculteur. De plus, l'Association dispose d'un fonds de crédit renouvelable pour financer les agriculteurs qui font la transition vers l'agriculture biologique ou durable. Veuillez contacter l'Association pour participer à l'un ou l'autre de ces programmes.**

Contactez les conseillers en matière de produits laitiers de la NOFA-VT :

- Willie Gibson : 802 535-9067 (tél. cell.) ou courriel : [wgibson@thelifeline.net](mailto:wgibson@thelifeline.net)

- Sarah Flack: 802 933-6965 (résidence) ou courriel : [sarahf@globalnetisp.net](mailto:sarahf@globalnetisp.net)
- Lisa McCrory: 802-234-5524 (résidence) ou courriel : [lmccrory@together.net](mailto:lmccrory@together.net)